

**ARRETE N° PREF/CAB/2022/30**  
**conférant l'honorariat à Monsieur Gérard CORNU,**  
**ancien maire de Fontenay-sur-Eure**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National de Mérite,**

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la délibération du 17 mai 2022 du conseil municipal de Fontenay-sur-Eure, Monsieur Michel CHARPENTIER, maire de Fontenay-sur-Eure sollicite l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Gérard CORNU a exercées au service de la commune de Fontenay-sur-Eure en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gérard CORNU, ancien maire de Fontenay-sur-Eure, est nommé Maire Honoraire.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 10 juin 2022

Le Préfet,

  
**Françoise SOULIMAN**

